

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1971

présenté par

M. Potier, M. Leseul, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:

Après la troisième phrase du premier alinéa de l'article L. 6111-1 du code du travail, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Cette stratégie vise à répondre aux défis liés à la transformation et la reconversion des secteurs, emplois et compétences fragilisés vers des secteurs, emplois et compétences, notamment transverses, nécessaires à la transition écologique et sociale : elle devra ainsi intégrer le développement des compétences transverses jugées indispensables à la transition écologique et sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à intégrer dans la formation à la transition écologique le caractère indispensable des compétences transverses.

Aujourd'hui, les compétences transverses sont importantes en matière de formation et d'employabilité. Elle le sauront tout autant, voire plus, demain dans le contexte d'un marché du travail en pleine transition écologique.

Cet amendement répond à une problématique soulevée par le Mouvement IMPACT France et la coalition Nous sommes demain. Il contribue à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.